

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00517

Numéro SIREN : 450 160 122

Nom ou dénomination : AF MAINTENANCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt 5796

AF MAINTENANCE
Société A Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : MOUEN (Calvados),
Parc d'Activité des Rives de l'Odon, 195 rue Verte

450 160 122 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le seize juin, à onze heures,

Les associées de la société se sont réunies au siège de la SELARL d'Avocats ACTHEMIS, à CAEN (14000), 2 porte de l'Europe, en assemblée générale ordinaire annuelle, d'un commun accord.

L'assemblée générale est présidée par **Monsieur Patrice MERIENNE**, ès qualités, qui constate que sont présentes à cette assemblée :

La société COLELU INVEST

Propriétaire de 390 parts
Représentée par Monsieur Thierry LACAINÉ

La société PAM INVEST

Propriétaire de 585 parts
Représentée par Monsieur Patrice MERIENNE

Possédant ensemble 975 parts
soit l'intégralité des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Lionel MOURLIN, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1^{er} juin 2021, est ~~absent, excusé.~~ *présent*.

Assiste également à l'assemblée, **Maître Ségolène MINARD**, Avocat.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associées :

- le rapport de gestion,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce établis par le Commissaire aux comptes,
- les comptes annuels et l'inventaire arrêtés au 31 décembre 2020,
- le texte des résolutions soumises au vote des associées.

Le Président déclare que les rapports susvisés de la gérance et du Commissaire aux comptes, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées ont été remis aux associées dans les délais légaux et dans le même temps tenus, ainsi que l'inventaire, à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi, les associées ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *lecture du rapport de la gérance,*
- *lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,*
- *examen et approbation des conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce,*
- *examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la gérance,*
- *affectation des résultats,*
- *examen du mandat du commissaire aux comptes titulaire,*
- *examen du mandat du commissaire aux comptes suppléant,*
- *pouvoirs.*

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice et les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, des comptes annuels de l'exercice écoulé et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associées, et personne ne demandant plus la parole,

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,

- Prend acte de la poursuite du bail commercial consenti par la SCI LOTUS portant sur les locaux sis à PONTS (Manche), ZA d'Aubigny, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juin 2011. Le loyer versé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 46 504 euros, en ce non compris la taxe foncière à la charge du preneur.
- Prend acte de la poursuite du bail commercial avec la SCI L2M à compter du 1er mars 2007, portant sur les locaux de MOUEN (Calvados). Le loyer versé au titre de l'exercice écoulé s'est élevé à 85 208 euros, en ce compris la prise en charge d'un tiers de la taxe foncière globale de l'immeuble.
- Prend acte de la poursuite du bail commercial avec la SCI PASTEL consenti à compter du 1er mars 2007, portant sur les locaux de MELESSE (Ille et Vilaine) ; le loyer versé au titre de l'exercice écoulé s'est élevé à 42 299 euros, en ce compris la prise en charge d'un tiers de la taxe foncière globale de l'immeuble.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, donne à la gérance quitus de l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1 135 047,37 euros, de la manière suivante :

- à la distribution de dividende aux associées	1 135 046,25 €
- le solde, au poste « autres réserves »	1,12 €
	<hr/>
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	1 135 047,37 €

Le dividende, ressortant à 1 164,15 euros par part, sera mis en paiement par les soins de la gérance ce jour.

L'assemblée générale reconnaît que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Dividendes éligibles à l'abattement</u>	<u>Dividendes non éligibles</u>
2019	849 420 €	Néant
2018	776 100 €	Néant
2017	665 925 €	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Lionel MOURLIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Lionel MOURLIN a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- La SARL SOFINOR AUDIT
195 rue des Ajoncs
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG EN COTENTIN
Immatriculée sous le numéro 504 654 831 RCS CHERBOURG,

pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en remplacement de la SELARL BEJANIN-DERMAGNE-MAEKAWA ASSOCIES, dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le commissaire aux comptes suppléant a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait le mandat proposé.

SEPTIEME RESOLUTION


L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les associées présentes à la réunion.

<p><u>Pour la SC COLELU INVEST</u> <u>Le Gérant</u> Thierry LACAINE</p>	<p><u>Pour la SC PAM INVEST</u> <u>Le Gérant</u> Patrice MERIENNE copie conforme à l'original, Le Gérant</p> 
--	--